



**APPEL À RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC HEBERGEMENT DANS LE CENTRE -
VILLE DE MELUN
(SEINE-ET-MARNE)
SEPTEMBRE 2024 – AOUT 2025**

Politique culturelle de la Ville de Melun

Melun est une ville emplie de **culture, d'histoire, de patrimoine** dont les habitants sont la plus grande richesse. Dans tous les quartiers et zones de rencontre, la proximité et la convivialité sont au rendez-vous.

En valorisant plus particulièrement la Seine, la place du centre-ville et les espaces de culture et de savoir, la Ville de Melun se veut garante du bien-être de ses habitants **en favorisant le lien social et l'échange des cultures**. Ainsi la ville s'engage sur des opérations d'aménagement sur le périmètre du centre-ville historique pour préserver son patrimoine architectural, elle soutient la réalisation d'événements culturels forts ainsi que l'émergence de nouveaux lieux culturels qu'incarnera l'inauguration d'un nouveau cinéma, accessible à tous, en 2025. Elle favorise **l'accès de tous à l'art et à la culture**, ingrédients indispensables à l'épanouissement des habitants, en encourageant l'éducation et la pratique artistique par le biais de ses équipements culturels et le soutien aux associations locales.

La résidence d'artiste

Lancée par la ville de Melun, la résidence d'artiste est exclusivement réservée à un artiste diplômé d'écoles d'art pratiquant le volume. La durée de la résidence est d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable une fois.

La Ville de Melun s'engage à mettre à disposition du ou des artiste(s), à titre gracieux, une maison en centre-ville, de 160m² située face à la Seine, répartie sur deux niveaux, le rez-de-chaussée offrant trois espace-atelier(s) et le premier étage, un appartement.

La maison est située à 950 mètres de la gare de Melun (liaisons toutes les 25 min avec Paris-Gare de Lyon – Durée du trajet 27 min depuis Paris).

La ville de Melun met à disposition également un espace spécifique, un atelier de 40m² situé rue du Four pour permettre l'exposition d'œuvres réalisées en résidence.

L'atelier de la rue du Four est situé face au musée de Melun en cœur de ville dans l'île Saint-Etienne.

Ce temps de résidence, pendant lequel le ou les artiste(s) pourra/ont librement exercer sa/leur pratique, implique différents engagements de l'artiste et de la Ville de Melun :

- La réalisation d'une œuvre pérenne ou éphémère pour l'espace public, dans le cadre de la construction du nouveau cinéma en centre-ville.
- La Ville prend en charge les frais de production afférents à l'œuvre à hauteur de 5 000€ TTC et s'engage à acquérir l'œuvre issue du travail de création, à concurrence de 15 000€ TTC pour la propriété matérielle de l'œuvre et de 5 000€ TTC pour les droits d'auteur y afférents.

La cession matérielle de l'œuvre ainsi réalisée et de l'ensemble des droits patrimoniaux afférents fera l'objet d'un contrat spécifique entre la ville et l'artiste.

La ville se réserve la possibilité de ne pas acquérir l'œuvre ; dans ce cas, une indemnité compensatrice d'un montant de 1 000€ sera attribuée en dédommagement à l'artiste.

- Dix rencontres avec le public scolaire et interventions en milieu scolaire par an (2 100€ TTC) devront être assurées par l'artiste.

Les objectifs de la résidence

- Développer la transmission des savoirs.
- Faire découvrir aux écoles et aux publics scolaires le travail d'un artiste d'aujourd'hui.
- Dynamiser les quartiers de la ville.
- Soutenir la création par la mise à disposition d'un espace de travail et d'un lieu de vie.

Conditions générales

Engagements de la Ville :

- L'artiste bénéficie d'une maison atelier et logement pendant une durée d'un an, reconductible, et ce à titre gracieux (à l'exception des charges d'électricité, de gaz et d'eau qui seront dues par l'artiste).
- La résidence ne comprend pas de *per diem*, ni le transport, ni les frais de production de l'artiste pour ses créations personnelles tout au long de l'année.
- Si un cas de force majeure entraînerait l'annulation de la procédure de sélection, ou de la résidence elle-même, les organisateurs ne pourraient en être tenus pour responsables.
- La ville s'engage à acquérir une œuvre réalisée par l'artiste au cours de la résidence ; ou à défaut à le dédommager à hauteur de 1 000€ pour les frais engagés.

Engagements des artistes :

- Être présent pendant les 12 mois de résidence, au moins 3 jours par semaine et 5 jours par semaine durant les temps forts de rencontre avec le public durant l'année, définis au préalable de concert avec les organisateurs de la résidence.
- Le ou les artiste(s) autorise/nt la Ville de Melun à rendre public et à utiliser son/leur nom et son/leur image à l'occasion d'actions de communication.

Contenu du dossier de candidature

- Une garantie professionnelle (numéro de SIRET + assurance responsabilité civile en cours de validité pour l'ensemble de l'activité de l'artiste)
- Un CV avec copie de leur diplôme d'école d'art
- Une bio
- Un portfolio représentatif du travail existant (10 pages maxi)
- Une note d'intention présentant le projet pour l'année en résidence (une page maxi)
- La description du projet envisagé (5 pages maxi)
- Une fiche résumant les besoins techniques

Composition du jury qui choisira l'artiste lauréat

- Ensemble des membres de la Commission des Affaires Culturelles de la Ville de Melun.
- Responsables de la Ville de Melun : élu en charge de la Culture, Directeur Général Adjoint (DGA) en charge de la Culture et directrice du Musée d'art et d'histoire.
- Représentant d'une école d'art.
- Représentant d'un musée d'art contemporain, ou du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) d'Ile-de-France, ou du Centre national des arts plastiques (CNAP).
- Président de l'association Les Amis du musée de Melun.

Pré-sélection de 3 nominés par un jury le 02/06/2024

Les critères de pré-sélection des nominés par le jury sont les suivants :

- Qualité du parcours artistique.
- Exigence de la démarche artistique.
- Faisabilité technique.
- Capacité de l'artiste à s'investir dans un programme de sensibilisation à l'art contemporain.
- Motivations de l'artiste.

Entretien du jury avec les nominés mi-juin 2024.

Au terme d'une pré-sélection sur dossier, 3 artistes seront auditionnés par le jury afin de déterminer le lauréat. Un entretien du jury avec chaque nominé aura lieu à Melun. Il sera de 30 min maxi par candidat, comprenant 15 min de présentation et 15 min de questions. L'artiste lauréat(e) pour la résidence sera annoncé dans les 48h après ces entretiens par un appel doublé d'un mail de confirmation, puis d'un courrier et affiché sur le site internet de la ville.

La signature d'une convention fixera les obligations réciproques de l'artiste et de la Ville.

- Date limite d'envoi du dossier : 26 mai 2024
- Dépôt du dossier par mail ou par courrier : musee@ville-melun.fr // Musée de Melun 5 rue du Franc-Mûrier 77 008 Melun
- Contact pour tous renseignements : 01.64.79.77.70